

COMMUNE D'ARDOIX

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 22 OCTOBRE 2015 A 20 H 30

Absente excusée : Sandrine GIRAUD a donné pouvoir

Public : 1 personne

-COMMUNAUTE DE COMMUNES

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet de Schéma Départemental de coopération intercommunale (SDCI) de l'Ardèche, tel qu'il a été présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 16 octobre 2015, a été réceptionné ce jour en mairie.

Ce document prévoit la réduction, à 13 du nombre d'EPCI dont 5 seront bi-départementaux et la création d'une troisième communauté d'agglomération

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de désapprouver le projet de nouvelle carte intercommunale ardéchoise intégrant la fusion des trois Communautés de Communes du PAYS DE LAMASTRE, du PAYS DE SAINT FELICIEN et du VAL d'AY et de demander l'adhésion de la Commune d'ARDOIX à la Communauté d'Agglomération d'ANNONAY dans le cadre du futur Schéma Départemental de Coopération Intercommunale carte intercommunale ardéchoise et en l'occurrence son retrait de la Communauté de Communes du VAL D'AY.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

- **OBJET : Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Ardèche**
- ***Décision de principe sur le rattachement d'ARDOIX à la Communauté de Communes du PAYS DE LAMASTRE, par la fusion de cette Communauté de Communes avec celle du VAL D'AY et de celle du PAYS DE SAINT FELICIEN***
- ***Décision de principe sur un rattachement d'ARDOIX à la Communauté d'Agglomération d'ANNONAY***

Madame le Maire rappelle qu'un projet de redécoupage territorial a été présenté par le Préfet de l'Ardèche en fin de semaine dernière à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Elle indique qu'elle s'est entretenue téléphoniquement avec le sous-préfet de TOURNON le 13 octobre 2015, sur cette question très importante pour ARDOIX et ses habitants.

Le préfet de l'Ardèche a notifié officiellement à la Commune par courrier du 19 octobre 2015 le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui a été présenté à la CDCI le 16 octobre 2015.

Le préfet a sollicité expressément l'avis de la Commune sur ce projet en indiquant qu'il réunira à nouveau la CDCI avant la fin de l'année.

La nouvelle carte intercommunale proposée par le préfet porterait sur une transformation très importante des territoires puisque la Communauté de Communes du VAL D'AY fusionnerait avec celle du PAYS DE LAMASTRE ainsi qu'avec la Communauté de Communes du PAYS DE SAINT FELICIEN.

Le projet de SDCI présenté par le préfet motive cette fusion des trois Communautés de Communes de la façon suivante :

- *Unité de territoire pour les trois Communautés de Communes, situées en zone de montagne, d'altitude similaire, partageant une identité de plateau*
- *Densités de population identiques ou proches*

- *La Communauté de Communes du PAYS DE SAINT FELICIEN constitue un trait d'union pour les critères économiques avec les deux autres EPCI*
- *Au niveau du bassin de vie, il est mentionné une évolution sensible par rapport à l'analyse INSEE en 2011 qui rattachait le PAYS DE SAINT FELICIEN au tournonnais ; le rapport en conclut que ces deux Communautés de Communes se trouvent logiquement liées en ce qui concerne le bassin d'emploi*
- *Les revenus moyens par habitant sont proches pour la Communauté de Communes du PAYS DE SAINT FELICIEN et la Communauté de Communes du VAL D'AY alors que la Communauté de Communes du PAYS DE LAMASTRE est situé dans la strate de moins de 11 068 € par habitant*
- *Le coefficient d'intégration fiscale se situe à un niveau maximum*
- *Le potentiel fiscal agrégé est identique pour les trois Communautés de Communes, soit moins de 436 € par habitant*

Le préfet dans son rapport, en conclut qu'il existe une cohérence fonctionnelle géographique économique et fiscale pour regrouper ces trois intercommunalités et donner une taille suffisante au nouvel ensemble pour intégrer les nouvelles compétences obligatoires confiées aux EPCI ; il en conclut que cela suscitera une logique d'urbanisme commun (sans doute au niveau d'un PLUI) et la définition d'un futur SCOT propre à ce territoire.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal d'ARDOIX avait délibéré le 22 septembre 2000 pour s'opposer à la création d'une Communauté de Communes regroupant les communes du canton de SATILLIEU et avait formé une demande d'adhésion de la Commune à la Communauté de Communes DES DEUX RIVES de la région de ST VALLIER.

Les motifs tenaient déjà à l'époque aux notions de bassin de vie et de bassin économique.

Enfin, la Communauté de Communes du VAL D'AY a été créée en intégrant ARDOIX. Aujourd'hui l'annexion du territoire du VAL D'AY à celui du PAYS DE LAMASTRE et finalement l'absorption de la Communauté de Communes du VAL D'AY par celle de LAMASTRE risquerait d'amplifier les problèmes déjà aigus rencontrés par ARDOIX sur le VAL D'AY.

Le territoire de LAMASTRE est évidemment totalement étranger au bassin de vie des habitants d'ARDOIX qui sont tournés vers ANNONAY situé à proximité, tant d'un point de vue économique, culturel et en matière d'éducation, de santé et de transports.

La motivation énoncée dans le projet de SDCI suscite de nombreuses critiques.

Il est totalement illusoire de trouver une unité géographique entre les trois Communautés de Communes qui sont très éloignées géographiquement et en terme de temps de transport. De ce point de vue, le projet du SDCI ignore totalement les spécificités de cette région de l'Ardèche extrêmement montagneuse et vallonnée et aucune route ne présente de linéarité, rendant les temps de transport entre les Communes de la Communauté de Communes du PAYS DE LAMASTRE les plus éloignés d'ARDOIX, extrêmement élevés et générateurs de fatigue.

De telle sorte que jamais les habitants d'ARDOIX ne se rendent à LAMASTRE, à DESAIGNES ou à NOZIERES, sans parler de LA BATIE D'ANDAURE.

L'unité géographique invoquée est totalement créée artificiellement par ce découpage administratif.

Le projet de SDCI témoigne lui-même de la fragilité de sa motivation lorsqu'il retient qu'au niveau de l'analyse INSEE le PAYS DE SAINT FELICIEN n'a rien à voir avec le PAYS DE LAMASTRE et qu'il est rattaché au tournonnais. La condition du bassin de vie n'est donc absolument pas remplie dans la réalité quotidienne des habitants du VAL D'AY et du PAYS DE SAINT FELICIEN. Les habitants de ces Communes ne se tournent jamais vers les Communes du PAYS DE LAMASTRE.

Ce schéma départemental ne présente pas des exemples probants où des habitants du VAL D'AY et en particulier d'ARDOIX travailleraient à LAMASTRE, à DESAIGNES, à

NOZIERES ou encore à SAINT PRIX, ou inscriraient leurs enfants dans les établissements scolaires de ces communes ; de même, ils ne fréquentent aucune des manifestations culturelles pouvant être organisées sur ce secteur très éloigné.

Le bassin d'emploi est à l'opposé, tourné vers l'agglomération annonéenne.

Cela explique d'ailleurs pourquoi la strate au niveau du revenu moyen par habitant dans laquelle se trouve la Communauté de Communes du VAL D'AY est beaucoup plus élevée que celle de la Communauté de Communes du PAYS DE LAMASTRE.

En terme d'emploi et donc de revenu moyen par habitant, la situation du PAYS DE LAMASTRE n'est pas comparable à celle du VAL D'AY faute de débouchés industriels et commerciaux qu'offre l'agglomération annonéenne.

Que le coefficient d'intégration fiscale soit élevé n'a pas pour effet de générer une identité de bassin de vie et de bassin d'emploi, ni d'unité géographique. Il ne s'agit que d'une correspondance de données fiscales qui démontre simplement le caractère rural des groupements comparés et de leurs communes membres. Cette correspondance aurait pu être établie pour d'autres groupements de communes non liés géographiquement par le « trait d'union » administratif et artificiel constitué par le rattachement du PAYS DE SAINT FELICIEN

L'identité de potentiel fiscal agrégé pour les trois Communautés de Communes n'a pas pour effet de susciter la démonstration avérée d'une unité de bassin de vie et de bassin d'emploi.

L'artifice de la continuité territoriale est assuré comme le projet de SDCI le mentionne par la Communauté de Communes du PAYS DE SAINT FELICIEN qui constitue « le trait d'union » (terme particulièrement révélateur) entre les deux autres Communautés de Communes.

Sans cette « insertion » de la Communauté de Communes du PAYS DE SAINT FELICIEN, tout rapprochement de la Communauté de Communes du PAYS DE LAMASTRE et de celle du VAL D'AY serait, au sens de la loi, impossible.

Les avancées hasardeuses du projet de SDCI quant au développement d'un urbanisme commun entre les trois Communautés de Communes apparaissent peu pertinentes et peu perspicaces ; les règles d'un urbanisme décentralisé à LAMASTRE, à NOZIERES ou à DESAIGNES ne peuvent évidemment trouver de point commun avec celles d'ARDOIX et de QUINTENAS.

Le projet de SDCI est d'ailleurs totalement taisant sur les identités de PLU en vigueur sur les territoires de l'ensemble des communes concernées.

Les règles d'urbanisme sont profondément différentes et spécifiques à l'histoire de chaque commune et à son développement urbain ne permettant pas d'uniformiser sur le territoire du nouvel ensemble projeté, des règles inapplicables sur certains secteurs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer défavorablement sur la fusion des trois Communautés de Communes du PAYS DE LAMASTRE, du PAYS DE SAINT FELICIEN et du VAL D'AY qui rendrait de facto ARDOIX au sein d'un territoire communautaire dans lequel les habitants ne se reconnaîtraient pas et particulièrement distancié de leurs services publics et du réel bassin économique et de vie.

Madame le Maire propose au Conseil de demander en outre le retrait de la Communauté de Communes du VAL D'AY et l'adhésion à la Communauté d'Agglomération d'ANNONAY.

Elle indique à titre d'information, que la Commune de QUINTENAS est intéressée pour rejoindre la Communauté d'Agglomération d'ANNONAY ; ce qui confirme la logique territoriale exposée ci-avant.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et statué décide :

- d'approuver sans réserve l'exposé du Maire

- Par principe de désapprouver le projet de nouvelle carte intercommunale ardéchoise intégrant la fusion des trois Communautés de Communes du PAYS DE LAMASTRE, du PAYS DE SAINT FELICIEN et du VAL d'AY

- *De demander l'adhésion de la Commune d'ARDOIX à la Communauté d'Agglomération d'ANNONAY dans le cadre du futur Schéma Départemental de Coopération Intercommunale carte intercommunale ardéchoise et en l'occurrence son retrait de la Communauté de Communes du VAL D'AY*
- *D'autoriser le Maire à engager toutes démarches, à procéder à toute communication publique sur la volonté du Conseil Municipal en ce qui concerne l'avenir de ce territoire, à procéder à toute consultation publique le cas échéant, et à intervenir sans réserve et par tout moyen auprès des autorités préfectorales pour voir prendre en compte favorablement le principe d'une adhésion d'ARDOIX à la Communauté d'Agglomération d'ANNONAY*
- *Mandate le Maire à l'effet de saisir officiellement la Communauté d'Agglomération d'ANNONAY de la demande d'adhésion d'ARDOIX*
- *Mandate le Maire à l'effet d'adresser copie de la présente délibération au Président du Conseil Départemental et au Président de l'association des maires.*

-EMPRUNT

Le conseil municipal décide de réaliser un prêt de 100.000 € à un taux de 0,59 %.